## RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

H

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

## DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1;

Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale;

Vu les pièces justificatives produites par M. LUIZ ANGELO BARCHET STEFFENEL, né le 22 avril 1977 à PIRACICABA (BRESIL), en vue de son inscription au doctorat;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé a soutenu, le 2 décembre 2005, une thèse portant sur le sujet suivant : LaPle: communications collectives adaptées aux grilles de calcul

préparée au sein de l'école doctorale Mathématiques, Sciences et Technologie de l'Information, Informatique, devant un jury présidé par JEAN-CLAUDE KONIG, Professeur et composé de OLIVIER BEAUMONT, Maître de Conférences, THILO KIELMANN, Professeur Associé, GRÉGORY MOUNIÉ, Maître de Conférences, DENIS TRYSTRAM,

Vu la délibération du jury;

Le DIPLÔME NATIONAL DE DOCTEUR en SYSTEMES ET LOGICIELS

est delivre a M. LUIZ ANGELO BARCHET STEFFENEL

et confère le grade de docteur,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Grenoble, le 12 juillet 2007

Le titulaire

Le Président

INPGRE 4240870

°N

aul JACQUET

Le Recteur d'Académie, Chancelier des universités

Jean SARRAZIN

0870

/2007200500485

Ce document est imprimé sur du papier filigrané avec des encres réactives et ne peut être ni gommé ni raturé.

Il est affecté d'un numéro (N° xxx xxx../....) dont vous pouvez vérifier l'exactitude auprès du Service Diffusion de l'Imprimerie Nationale :

